



Grant Thornton

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital motivée par des pertes à réaliser par annulation des actions détenues par DCF (Distribution Casino France)

Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2024 (18^{ème} résolution)

Smart Good Things Holding

Société Anonyme

Au capital de 1 258 404 €

59 avenue Marceau

75116 Paris

Grant Thornton

Société d'Expertise Comptable

et de Commissariat aux Comptes

au capital de 2 297 184 €

inscrite au tableau de l'Ordre de la région

Paris Ile-de-France et membre

de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre

632 013 843 RCS Nanterre

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital motivée par des pertes à réaliser par annulation des actions détenues par DCF (Distribution Casino France)

Smart Good Things Holding

Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2024 (18^{ème} résolution)

Aux Actionnaires de la société **Smart Good Things Holding SA**,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du débouclage du protocole d'accord conclu le 22 avril 2024 avec la société DCF Distribution Casino France, laquelle s'est engagée à renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L. 225-204 alinéa 1 du Code de commerce et à reconnaître et accepter irrévocablement que la réduction ne porte que sur les actions de la société détenues par elle, y compris par voie d'annulation de ses actions. Cette opération consiste à réaliser une réduction de capital d'un montant de 185 172 euros par voie d'annulation des 3 703 440 actions de la Société détenues par DCF Distribution Casino France.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital social à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre Société d'un montant de 185 172 euros par annulation des 3 703 440 actions de la société détenues par DCF Distribution Casino France, appellent de notre part l'observation suivante : La réduction du capital motivée par des pertes étant imputée exclusivement sur l'ensemble des titres détenus par la société DCF Distribution Casino France engendre une rupture d'égalité entre les actionnaires. Une telle résolution n'est licite qu'à condition être adoptée à l'unanimité des associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 8 juillet 2024

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Pascal Leclerc

Associé